

Règlement championnats	Adoption : CD du 11.05.2007
Règlement Championnat Inter Club CIC53	Entrée en vigueur: 01 septembre 2007
	Validité: permanente
	Remplace: Règlement CI 2006/2007
	Nombre de pages: 8



Article 1	GENERALITES DU CHAMPIONNAT
Article 2	PROMOTION ET RELEGATION
Article 3	CONDITIONS PARTICULIERES A LA PROMOTION ET RELEGATION
Article 4	ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE
Article 5	INSCRIPTION DES EQUIPES
Article 6	DROITS D'ENGAGEMENT
Article 7	COMPOSITION DES EQUIPES
Article 8	QUALIFICATION DES JOUEURS TITULAIRES
Article 9	QUALIFICATION DES JOUEURS NON TITULAIRES
Article 10	HIERARCHIE DES JOUEURS
Article 11	JOUEURS MUTES ET/OU ASSIMILES
Article 12	DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT ET D'UNE RENCONTRE
Article 13	REMPLACEMENT D'UN JOUEUR
Article 14	TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES.
Article 15	CALENDRIER DES JOURNEES
Article 16	DATES DES JOURNEES
Article 17	BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES JOURNEES
Article 18	NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE
Article 19	MATCHS FORFAITS – CAS D'UN MATCH NON JOUE
Article 20	BAREME DES POINTS SUR UNE RENCONTRE
Article 21	FORFAITS ET DISQUALIFICATIONS
Article 22	GESTION DU CHAMPIONNAT
Article 23	LA FEUILLE DE MATCH
Article 24	SANCTIONS
Article 25	RECLAMATIONS ET RECOURS
Article 26 :	LIBERTE DE LA CDI



Article 1 : GENERALITES DU CHAMPIONNAT

1. Permettre la pratique du badminton par équipes mixtes au sein du département et faire participer le maximum de joueurs, de joueuses et d'équipes
2. Déterminer les équipes qualifiées pour le championnat régional interclubs ou les barrages pour l'accession à celui-ci.
3. Le championnat départemental interclubs oppose les équipes des clubs du département, affiliés à la FFBA. Cette compétition comprend le championnat par équipes mixtes sur 4 Divisions nommées respectivement D1, D2, D3, D4. La division 4 est composée en deux groupes géographiques (nord et sud).
4. Lors de la composition de ces deux groupes, les équipes se situant à Laval et en grande couronne peuvent être affectée dans l'un des deux groupes.
5. Le championnat par équipes mixtes oppose des équipes composées d'hommes et de femmes.
6. Chaque division est composée de 8 équipes, à l'exception de la dernière dont le nombre sera variable afin d'accepter toutes les inscriptions.

Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION

1. A l'issue de la saison et sous réserve des dispositions de l'article 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats, à savoir :
2. L'équipe championne de la division 1 participera aux barrages D1/R3.
3. L'équipe championne de chaque division accèdera à la division supérieure ou participera à des barrages pour l'accession montée.
4. L'équipe dernière de chaque division descendra dans la division inférieure.
5. Réserve : Selon les relégations et promotions d'équipes en régionale 2, le nombre de promus/relégués peut être changé.
6. Pour les divisions D4Nord & D4Sud, un barrage aura lieu, à l'issue du Championnat, entre les équipes championne de leurs divisions respectives. Le vainqueur de ce barrage sera promu à la division supérieure. Ce barrage sera fera sur une rencontre.

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA PROMOTION ET RELEGATION

1. Toutes les divisions peuvent comporter au maximum deux équipes d'un même club.
2. Une division incomplète est complétée par ordre de priorité :
 - a. Par repêchage des équipes reléguées
 - b. Par promotion d'une équipe non promue, on complètera alors la division inférieure selon le même principe.
3. L'inscription des équipes qualifiées en D1, D2 et D3 est automatique.
4. Un club ne peut pas retirer une équipe s'il en conserve une autre dans une division inférieure.
5. Si une équipe est retirée c'est toujours l'équipe de la division la plus basse qui sera retirée.
6. De la même manière, un club ne pourra pas engager d'équipe en championnat départemental interclubs s'il a retiré une équipe en championnat par équipes national ou régional.
7. Une équipe inscrite qui déclare forfait ou qui annule son inscription est classée dernière de sa division et est reléguée ou éliminée, selon le cas, pour la saison suivante avec les sanctions prévues
8. La CDI (commission départementale interclubs) se réserve le droit de définir le nombre d'équipes reléguées ou d'organiser des barrages si ceci est nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE

1. Chaque fois qu'il est nécessaire d'évaluer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double, la valeur de celle-ci sera égale à la somme des points établis selon le barème suivant :

A ELITE	16 points	C1-C2	06 points
A1-A2	14 points	C3-C4	04 points
A3-A4	12 points	D1-D2	03 points
B1-B2	10 points	D3-D4	02 points
B3-B4	08 points	NC	01 points

2. Le classement à prendre en compte est le classement officiel au 1^{er} septembre de la saison en cours pour les matches allers, puis au 1^{er} février pour les matches retours.

Article 5 : INSCRIPTION DES EQUIPES

1. Les équipes qualifiées doivent confirmer leur inscription au plus tard avant **le 05 octobre 2007**, sauf avis contraire, notifié par circulaire (feuille déclaration des équipes). L'inscription est validée après règlement des amendes. (article 25).
2. La composition des équipes est à communiquer le **05 octobre 2007** **dernier délai**.
3. Toute équipe qui s'inscrit au championnat adhère au présent règlement et se doit de le connaître et de le respecter.
4. Chaque club devra désigner un correspondant qui participera aux réunions de la commission « vie sportive », notamment pour la mise en place des calendriers des rencontres et des inscriptions des équipes. Il sera l'interlocuteur auprès de cette commission pour tous problèmes liés au championnat Inter club.
5. Chaque équipe devra désigner un capitaine qui veillera au bon déroulement des rencontres
6. La feuille de déclaration doit comporter impérativement au minimum 3 titulaires hommes, 2 titulaires femmes
7. Une équipe est composée au maximum de 10 joueurs et 10 joueuses.
8. Chaque équipe est composée au minimum de 2 dames (D) et de 3 hommes (H) et au maximum de 5D et 5H pour une rencontre donnée.
9. Les équipes ne comportant pas les minima de joueurs requis seront déclarées forfait pour la totalité du déroulement du championnat.

Article 6 : DROITS D'ENGAGEMENTS

1. Les droits d'engagements sont fixés à 40 euros par équipe inscrite. Ils doivent être réglés au plus tard avec la confirmation d'inscription. Tout retard dans l'envoi de ces droits pourra être sanctionné d'une amende ou d'une sanction sportive selon les articles 25, 26 et 27.

Article 7 : COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes sont composées de joueurs licenciés, seniors ou habilités à jouer en senior par système de sur-classement. Les joueurs seront qualifiés s'ils répondent aux conditions exposées par l'article 8.
2. Nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut, en aucun cas, représenter deux clubs au cours la même saison, toutes compétitions interclubs confondues.
3. Pour tout nouveau compétiteur, arrivant en cours de saison sur le championnat Interclubs, une nouvelle déclaration d'équipe est à communiquer à la Commission Championnats, avant de disputer son premier match. (dans le cas contraire son match ou ses matchs de la première rencontre ne seront pas pris en compte).

Article 8 : QUALIFICATION DES JOUEURS TITULAIRES

1. Au plus tard 15 jours avant la première journée de championnat, chaque club doit faire parvenir au responsable du championnat la liste des joueurs dont il demande la qualification. Tout joueur participant au CIC53 doit être licencié à la FFBA.
2. Cette liste doit mentionner clairement le statut (muté) et les classements de chacun des joueurs, en fournissant éventuellement les documents nécessaires :
 - a. Pour les joueurs mutés : une copie de la demande de mutation et une copie de la demande d'inscription .
 - b. Pour les simples et les doubles sur-classements jeunes et vétérans, il sera demandé obligatoirement le retour de bordereau de licence de la ligue ou fédération. Si non respect de ce point de règlement, l'équipe ne sera pas inscrite dans le championnat
3. Les titulaires ne pourront pas être alignés dans une équipe inférieure, et dans une équipe évoluant dans leur même division.
Les titulaires pourront jouer dans l'équipe supérieure 2 fois, c'est-à-dire monter 1 fois, redescendre dans son équipe et remonter 1 fois mais il devra rester définitivement dans celle-ci.
4. La valeur globale d'une équipe ne peut pas être supérieure à la valeur globale d'une équipe du même club de division supérieure, toutes compétitions interclubs confondues.
5. Pour les mutations, c'est le règlement fédéral en vigueur.

Article 9 : QUALIFICATION DES JOUEURS NON TITULAIRES

Définition de joueurs non titulaires : les joueurs titulaires d'une équipe peuvent évoluer pour un remplacement, dans une équipe de division supérieure (avec l'application de l'art. 8.3) : ils deviennent alors joueurs non titulaires.

1. Les joueurs et joueuses non-titulaires sont qualifiés s'ils possèdent le jour de la compétition leur licence à jour, s'ils répondent aux conditions de l'article 8. Des sanctions sportives et financières pourront être prises à l'encontre de l'équipe ou du club si les joueurs qualifiés ne sont pas à jour de licence ou si ceux-ci sont titulaires au sein d'une autre équipe de championnat toutes compétitions interclubs confondues.
2. Qualifications des joueurs
 - a. Les joueurs non titulaires seront à inscrire sur la feuille de match,
 - b. Elle est contrôlée par la CDI lors de l'établissement du classement.
 - c. Elle peut faire l'objet d'une réserve lors d'une rencontre.
Un joueur évoluant en division supérieure lors d'une journée, ne devra pas jouer avec son équipe lors d'une rencontre la même semaine.

Article 10 : HIERARCHIE DES JOUEURS

1. L'ordre des joueurs est établi selon le classement fédéral au 1^{er} septembre et est actualisé au 1^{er} février.

Article 11 : JOUEURS MUTES ET/OU ASSIMILES

1. Chaque équipe engagée ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés.
2. Chaque club peut engager au maximum, au total sur l'ensemble de ses équipes, un nombre de joueurs mutés équivalent au nombre d'équipes engagées.
3. Lors de sa première saison en France, un joueur étranger sera considéré comme muté.

Article 12 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT ET D'UNE RENCONTRE

1. La salle est ouverte au moins ½ heure avant le début de la rencontre
2. Chaque club qui reçoit une journée de championnat doit :
 - a. Recevoir les joueurs d'une manière correcte (vestiaires, douches...).
 - b. L'arbitrage de la rencontre est assuré par l'équipe visitée, selon les nouvelles règles de la FFBA.
 - c. Le capitaine de chaque équipe est responsable de la bonne tenue de ses joueurs pendant la rencontre, celui de l'équipe visitée du bon déroulement de celle-ci.

Article 13 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure, avec accord de l'équipe adverse, par un joueur qualifié conformément aux articles 8 et 9.
2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur n'ait pas commencé son match et doit être notifiée sur la feuille de match accompagnée d'un motif pour le forfait. Un certificat médical pourra être demandé.

Article 14 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES.

1. **Le nom du club est exigé sur les maillots des joueurs.**
2. **Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire et correcte.**
3. Les rencontres se jouent avec des volants plumes à la charge de l'équipe qui reçoit la rencontre. En cas de litige, les volants officiels agréés par la FFBA seront utilisés.
4. Un volant plastique pourra être utilisé si au moins un des 2 joueurs est non classé et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé.

Article 15 : CALENDRIER DES JOURNEES

1. L'ordre des rencontres est établi en début de championnat, et dans le cas où 2 équipes d'un même club sont dans la même division, le match entre ces 2 équipes se jouera à la première journée.
2. Un calendrier est communiqué avant le début des Championnats avec tous les renseignements utiles (Salles, capitaines, compositions des divisions)

Article 16 : DATES DES JOURNEES

1. Des reports de date ou de lieu peuvent avoir lieu dans la même semaine. Ils doivent se faire de préférence à l'amiable directement par l'intermédiaire des deux capitaines d'équipes concernés et en cas de litige la date officielle de la rencontre sera seule prise en considération.
2. Les rencontres doivent avoir lieu dans les semaines prévues
3. Les reports de rencontre ne peuvent être demandés pour des raisons de convenance personnelle
Toute rencontre reportée doit se dérouler dans les 15 jours suivant la date initialement prévue, avec accord de la Commission Inter club.
4. Si non respect de ce point de règlement, l'équipe ne pouvant jouer sera déclarée forfait + amende

Article 17 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES JOURNEES

1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

-Victoire	3 points
-Nul	2 points
-Défaite	1 point
-Forfait	0 point
2. En cas d'égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre les nombres de matchs gagnés et perdus, en cas d'égalités on se reporte à la différence des sets, puis des points sur l'ensemble des rencontres.
3. En cas de match nul lors d'une rencontre ou il faut déterminer un vainqueur (classement, barrages...), l'équipe ayant un forfait perd la rencontre.
4. Si les 2 équipes ont un forfait, on passe aux différences de sets puis de points.

Article 18 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

1. Un rencontre est composée de 9 matchs détaillée ainsi:

3 Simples Hommes			
2 Simples Dames			
1 Double Hommes	1 Double Dames	2 Doubles Mixte	
2. Un joueur ne peut disputer au cours d'une rencontre plus de 3 matchs, dans 3 disciplines différentes. Les joueurs sont inscrits par ordre de classement et à défaut de niveau.
3. Pour les matchs de simples et doubles mixte: le joueur jouant le second simple doit avoir son classement de simple inférieur ou égal au joueur jouant le premier simple, le joueur jouant le troisième simple doit avoir son classement de simple inférieur ou égal au joueur jouant le second simple, idem pour les doubles Mixte. Si cette règle n'est pas respectée, le(s) match(s) concernés seront considérés comme perdu(s) par 21/0 - 21/0
4. Si cette règle n'est pas respectée, le(s) match(s) concernés seront considérés comme perdu(s) par 21/0 - 21/0 et une amende de 20.00 € par irrégularité sera attribuée.
5. Lors d'une rencontre, il est autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 8 et 9, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 11.
6. Indiquer impérativement NOM & PRENOM des joueurs dans la déclaration des équipes, et pour chaque match le NOM et l'initiale du Prénom.

Article 19 : MATCHS FORFAITS – CAS D'UN MATCH NON JOUE

1. Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe perd alors ce match sur le score de 21/0,21/0 pour les SH, DH, DM, SD DD Le forfait est alors également sanctionné selon les articles 21, 25, 26 et 27
2. Dans le cas d'un forfait suite à une blessure lors d'un match, le forfait est considéré comme involontaire et notifié comme simple défaite
3. En cas de matchs forfaits, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieur (Exemple : forfait en simple hommes sur le dernier simple homme d'une série).

Article 20 : BAREME DES POINTS SUR UNE RENCONTRE

1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matches gagnés et perdus selon le barème suivant :

-Victoire :	2 points
-Défaite :	1 point
-Forfait :	0 point
2. Pour tous les matchs forfaits une feuille de rencontre avec des adversaires doit être remplie.

Article 21 : FORFAITS ET DISQUALIFICATIONS

1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matches considérés comme forfait volontaire (WO). Il sera également suspendu pour les rencontres suivantes.
2. Si un joueur participe à une rencontre sans être licencié, le club concerné aura les sanctions suivantes:
 - 50,00 € par match joué avec mise en application de l'article 21.1
 - Rencontre perdue par 9/0
3. La CDI pourra demander des sanctions sportives contre une équipe qui aurait concédée des matches par forfait dans le but de favoriser une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 22 : GESTION DU CHAMPIONNAT

↳ La gestion du championnat est confiée à la commission départementale interclubs (CDI):

1. RESPONSABLE Jacky PELLIER
2. Les titres de champions départementaux seront décernés comme suit :
 - Division 1 ⇒ L'équipe classée première à l'issue des rencontres sera championne départementale
 - Division 2 ⇒ L'équipe classée première à l'issue des rencontres sera championne départementale
 - Division 3 ⇒ L'équipe classée première à l'issue des rencontres sera championne départementale
 - Division 4 ⇒ Les équipes classées hiérarchiquement de leur groupe à l'issue des rencontres seront amenées à disputer des barrages, à l'issue de ceux-ci, l'équipe première sera championne départementale 4.

Les équipes championnes seront récompensées lors de l'Assemblée Générale du Codep53.

Article 23 : LA FEUILLE DE MATCH

1. Son rôle est CAPITAL ! Elle est le seul lien entre la commission et le « terrain » et elle permet d'effectuer les classements et de régler les litiges.
2. AVANT LE DEBUT D'UNE RENCONTRE :
Chaque capitaine devra remplir une feuille de match de son équipe :
 - Les noms de ses joueurs, leurs classements, N° de licence,
 - Les 5 simples **DANS L'ORDRE** d'inscription c'est-à-dire :
 - La dame 1 joue en dame 1
 - La dame 2 joue en dame 2
 - Idem pour les hommes
 - Les 4 doubles

Sinon les matchs ne seront pas pris en compte et le résultat de la rencontre pourra en être modifié

les 2 feuilles remplies seront remises au responsable de la rencontre qui recopiera sur une 3^{ème} feuille les noms des joueurs et les matchs.
cette 3^{ème} feuille sera à envoyer, à l'issue de la rencontre avec les signatures obligatoires des **deux** capitaines, au responsable du championnat :

CODEP 53 BADMINTON
109 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
53000 LAVAL

3. Les feuilles de matchs sont fournies par le capitaine de l'équipe visitée qui est responsable de leur bonne tenue et de leur acheminement **au plus tard le lundi suivant la semaine où a lieu la rencontre**

Dans le cas contraire, la rencontre ne sera pas prise en compte et une amende sera donnée.

Article 24 : SANCTIONS

1. PROBLEMES DE LICENCES :
 - a. Joueur non licencié ou licencié non compétition : Amende de 50,00 €
 - b. Joueur cadet, junior ou vétéran sans autorisation : Amende de 50,00 €
2. FORFAITS ET FEUILLE DE MATCH
 - a. Forfait d'une équipe :
 - i. Rencontre perdue 0 point
 - ii. Remboursement des frais kilométriques lors du déplacement de 0.30 euro/km et à raison de 2 voitures en championnat, pour l'équipe visiteuse non-prévenue.
 - iii. Amende de 50 Euro.
 - b. Nouveau forfait d'une même équipe :
 - i. Rencontre perdue 0 point
 - ii. Remboursement des frais kilométriques lors du déplacement de 0.30 euro/km et à raison de 2 voitures en championnat, pour l'équipe visiteuse non-prévenue.
 - iii. Amende de 100 euro
 - c. Feuille de match:
 - i. Feuille de match arrivée en retard Amende de 15.00 €
 - ii. Feuille de match mal remplie : Amende de 15.00 €
 - d. Joueur ou joueuse titulaires évoluant en division inférieure, le ou les matches joués sont perdus pour le fautif, puis si il y a récurrence, disqualification du joueur pour la fin du championnat.
Amende de 50.00 € par matches joués
3. VOLANTS ET TENUE VESTIMENTAIRE
 - a. Utilisation d'un volant non agréé Amende de 30.00 €
 - b. Tenue vestimentaire non conforme au règlement Amende de 10.00 €

4. La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation. Cette sanction peut être sportive ou financière et aller de la simple amende à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions.

5. Les amendes sont à envoyer à

CODEP 53 BADMINTON
109 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
53000 LAVAL

à l'ordre du Comité Départemental Badminton Mayenne dans un délai de 30 jours, sinon majoration de 5 euros.

Article 25 : RECLAMATIONS ET RECOURS.

1. RECLAMATIONS :
 - a. Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de résultats de la rencontre et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable du championnat accompagné d'un chèque de caution de 30 euro à l'ordre du comité départemental de badminton de la Mayenne, et éventuellement de pièces justificatives ou importantes pour l'appel.
 - b. La commission statuera en première instance dans les 15 jours.
 - c. En cas d'acceptation de la réclamation de la commission le chèque sera rendu au club, dans le cas échéant le chèque sera encaissé.
2. RECOURS :
 - a. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la CDI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée avec AR accompagnée d'un chèque de 30 euro. La décision finale sera prise par une convocation de la commission discipline ou le comité directeur du Codep 53.
 - b. Dans le cas d'une réclamation comme d'un recours :
 - c. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque de caution sera rendu, dans le cas contraire il sera encaissé.
 - d. Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus, et dans l'article 25 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

Article 26 : LIBERTE DE LA CDI

La CDI se réserve le droit de sanctionner, de reléguer une équipe en cas de non-respect de l'éthique du championnat, d'ajouter un point de règlement notifié par circulaire, à condition que ce dernier ait été approuvé par le comité directeur du comité départemental.

Date de validité septembre 2007 Saison 2007/2008
La Commission Championnat Inter club du Codep53
Jacky PELLIER